



Status de conjoint collaborateur

Par framu

Bonjour,

Je suis entrepreneur individuel et mon épouse conjoint collaborateur. Elle est en droit de demander sa retraite pleine mais elle continuera à m'apporter de l'aide ponctuelle dans l'entreprise. La loi a modifié en 2022 puis 2023 le status de conjoint collaborateur et d'après ce que je lis le status sera supprimé en 2027 ou il faudra opter pour conjoint salarié.

Par contre je lis également que les personnes qui auront liquidé leur droits à la retraite avant le 31 décembre 2031 pourra conserver ce status.

Mon épouse rentre donc bien dans ce cas?

D'un autre coté, étant donné qu'elle prend sa retraite n'est il pas mieux de ne pas déclarer qu'elle désire continuer à travailler comme conjoint collaborateur puisque en réalité elle ne fera qu'assurer une aide bénévole ponctuelle.

Merci de vos commentaires

Par RaphClaritas

Bonsoir,

Oui en effet, votre épouse rentre bien dans le cas prévu par la loi pour conserver le statut.

Mais si elle ne compte plus participer de façon suivie à l'activité, le mieux est sans doute de ne plus la déclarer du tout.

Espérant avoir répondu à votre question.

Par framu

Bonsoir, merci pour votre réponse.

Je vais voir cela avec ma société comptable car si elle conserve le status de conjoint collaborateur je suppose que les cotisations retraite continueront à être demandées par l'URSSAF sans que cela lui apporte de droits supplémentaires.

Par contre si il m'arrive un pépin elle pourrait juridiquement représenter l'entreprise.

C'est à prendre en compte avant de faire cette demande de retraite.

cdt